

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIIOULES (VAR)**

SEANCE DU 11 MARS 2024

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE MARS à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Patrick APARICIO (*représenté par Christine DEL NERO*)
Thierry AKSOUL (*représenté par Michel THUILIER*)
Philippe CASTILLO (*représenté par Nicole BERNARDINI*)
Valérie MASSENET (*représentée par Laetitia QUILICI*)
Stanislas ROQUEBERT (*représenté par le Maire*)
Claudie CARTEREAU-ZUNINO (*représentée par Christian BERCOVICI*)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

MARCHES PUBLICS

- 1.1 SIVAAD I : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

URBANISME

D.I.A

- 2.1 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – EXERCICE 2023

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
- 3.2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024
- 3.3 PROCEDURE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS LOCAUX
- 3.4 FRAIS DE MISSION DE L'ELU LOCAL : DEPLACEMENT DES 15 & 16 FEVRIER 2024 POUR LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES « PLUS BEAUS DETOURS DE France » ET LA REMISE D'UN PRIX PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES OCEANS

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EXTERNAT SAINT JOSEPH
- 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'OLLILOULES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
- 4.3 APPEL A CANDIDATURE POUR LA RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU FONDS DE COMMERCE SITUE DANS L'IMMEUBLE SIS 18 AVENUE CLEMENCEAU
- 4.4 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR LE POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
- 4.5 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA AU TITRE DE LA DGD POUR L'EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER DE LA MEDIALUDOTHEQUE DE LA NORIA QUARTIER CULTUREL D'OLLILOULES (GPU)
- 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA AU TITRE DE LA DGD POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS DE LA NORIA QUARTIER CULTUREL D'OLLILOULES (GPU)
- 4.7 SOUTIEN AUX C.I.L POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES RONGEURS – PRINCIPE ET MODALITES
- 4.8 VILLE D'OLLILOULES & FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN PIOT
- 4.9 CENTRE DES METIERS D'ART MANO X ALTO – REGLEMENT D'OCCUPATION DES ESPACES DEDIES ET TARIFICATION
- 4.10 CENTRE DES METIERS D'ART : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES NAVETTES GRATUITES DE LA COMMUNE D'HYERES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Hélas, avant de commencer ce conseil comme à chaque fois nous devons rendre hommage à des personnalités qui nous ont quitté ces dernières semaines. C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Maurice OLIVIER, président de la coopérative oléicole du canton d'Ollioules depuis de très nombreuses années. Sa contribution remarquable et son engagement dévoué envers la communauté agricole ont laissé une empreinte indélébile, le bien nommé comme j'aimais à le surnommer était bien plus que le président du moulin à huile du canton, il était passionné, guidé par une vision claire et une volonté inébranlable de transmettre sa passion de l'oléiculture. Son dévouement envers la coopérative a été une source d'inspiration pour tous et ils ont eu le privilège de travailler à ses côtés. Au-delà de ces compétences professionnelles, Maurice OLIVIER était un homme chaleureux et bienveillant, toujours prêt à partager ses connaissances, il a su créer un esprit de camaraderie au sein de la coopérative unissant les membres autour d'une passion commune pour l'oléiculture. Il était aussi l'un des fidèles de la fête de l'Olivier et en plus du stand, il animait les visites du moulin à huile qui rencontrait à chaque édition un très grand succès. Sa présence marquera profondément à toute la communauté d'Ollioules et bien au-delà. A sa famille, à ses proches et à ses très nombreux amis, la ville d'Ollioules a présenté ses plus sincères condoléances. Le monde entier a appris avec effroi la mort d'Alexeï NAVALNY, avocat militant anti-corruption, homme politique et prisonnier politique russe. Ce soir, je veux rendre hommage à cet homme de courage et de détermination qui a consacré sa vie à la lutte pour la justice et la démocratie en Russie. Son engagement indéfectible en faveur de la transparence, de la liberté d'expression et de la responsabilité politique doit continuer à nous inspirer. Malgré les menaces, les persécutions et les tentatives d'intimidation, il a continué à se battre avec une résolution inébranlable. Son combat contre la corruption et son refus de se taire face à l'injustice ont fait de lui une voie essentielle pour le peuple russe et un symbole de courage pour tous ceux qui luttent pour un avenir meilleur. Aujourd'hui, alors que nous honorons sa bravoure et son engagement, nous nous engageons également à poursuivre son combat pour la liberté et la démocratie. Nous ne devons jamais oublier le sacrifice et le dévouement d'hommes comme Alexeï NAVALNY qui ont consacré leur vie à la défense des valeurs fondamentales de l'humanité, que son exemple nous inspire et reste fort, uni et déterminé dans notre quête pour un monde plus juste où la vérité, la justice et la liberté prévaudront toujours. De nos jours il faut y croire, s'accrocher et tenir bon. Toutes nos pensées pour son épouse et ses proches qui pleurent un homme d'exception, pour ces 2 hommages, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Bien, je vais demander à notre benjamine Anaïs HATRET, si elle le veut bien et si personne ne s'y oppose, d'assurer le secrétariat de cette séance et faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 27, 6 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].

Monsieur le Maire

Avant de commencer, vous avez reçu sur vos tablettes la proposition d'une délibération complémentaire sur l'intercommunalité, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que je la rajoute à l'ordre du jour ? Oui monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et à tous, ce n'est pas que je m'y oppose mais je ne l'ai pas eue...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas possible ...

Christian BERCOVICI

Cet après-midi je n'ai rien eu ...

Monsieur le Maire

C'est la 5.1 ...

Christian BERCOVICI

Ah mais elle est déjà de quelques jours, je n'ai rien dit alors ...

Monsieur le Maire

Elle a quelques jours mais elle n'était pas sur l'ordre du jour initial, c'est pour cela que je pose la question. Donc vous n'êtes pas opposé ?

Christian BERCOVICI

Non ...

Monsieur le Maire

D'accord. Donc nous rajoutons ce point à l'ordre du jour. Nous aurons également en fin de séance, comme le règlement de notre conseil municipal le stipule, 2 questions orales posées par Madame CARTERAU-ZUNINO mais aussi Christian BERCOVICI et c'est Monsieur BERCOVICI qui est chargé de faire cette présentation. Ce sera le cas en fin de séance. Maintenant que tout cela est dit, et avant de commencer nous allons parler du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier, est-ce qu'il y a des observations à faire ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Je l'avais demandé bien à l'avance, ça a été fait, je vous en remercie, voilà c'était une remarque positive. On a pu le lire tranquillement quelques jours avant.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur DUVAL vous transmettez les félicitations car vous savez que je préfère ce genre de remarque que le contraire. Voilà, bon s'il n'y a pas d'autre remarque, pour l'adoption, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

Il est approuvé à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS**.1 SIVAAD : autorisation de signature d'avenants ayant pour objet la modification des prix pour circonstances imprévisibles****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services. Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Par conséquent, afin d'éviter une résiliation de marché et une impossibilité d'approvisionner les services communaux concernés, il est proposé la signature d'un avenant pour les accords-cadres suivants :

- Lot 41-DC17 : épicerie, conserves, vin de table, boissons diverses,
- Lot 29 DC08 Z1 : Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire – zone 1.

L'avenant ayant pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

Concernant le lot 41-DC17 : épicerie, conserves, vin de table, boissons diverses :

- La mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et joints en annexe de chaque avenant, pour les deux articles suivants du bordereau des prix unitaires contractuel à savoir, DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 litres), et DC17-321a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 litre).
- L'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024 basée sur l'indice INSEE 010535607 (denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac) sur le prix actualisé de chacun des deux articles du BPU.

Concernant le lot 29 DC08 Z1 : Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire – zone 1 :

- La mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle pour les 29 articles du BPU les plus impactés, établie sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS,
- L'application de la prochaine révision des prix trimestrielle prévue au 1^{er} avril 2024, basée sur les indices « volaille et lapin » publiés par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, pour l'ensemble des prix du BPU, en remplacement des indices « ITAVI « volaille et lapin ».

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour les accords-cadres des lots suivants, à savoir :

- Lot 41-DC17 : épicerie, conserves, vin de table, boissons diverses,
- Lot 29 DC08 Z1 : Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire – zone 1.

Débat

Monsieur le Maire

Je vais demander à Madame la Vice-présidente du SIVVAD, Florence GARRONE de présenter cette délibération.

Florence GARRONE

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Florence, avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Je suis allé chercher un peu loin vous allez voir. D'abord, on n'a pas l'avenant n° 1 que l'on nous demande de signer. Ma remarque c'est « sous certaines conditions selon le conseil d'Etat, il est possible de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières ». Sans vouloir mélanger les genres, nous pensons avec ma collègue qui n'est pas là, qu'il devrait en être de même pour le SMIC au regard des coûts alimentaires, d'énergie, du logement etc ... ça n'a rien à voir mais donc voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur ce vote.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas tenu compte de cet avenant que l'on nous demande de voter, ça me paraît difficile de faire le contraire, par contre, pour autant on ne s'est pas servi de cela pour augmenter les prix du restaurant scolaire puisqu'ils ne changent pas et restent au même niveau.

Christian BERCOVICI

C'est bien ... ce que je veux dire c'est que les autorités quand ça sert leur intérêt ...

Monsieur le Maire

On a compris, on va mettre aux voix ...

Christian BERCOVICI

Voilà... vous m'avez compris, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vous en prie, alors ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME**D.I.A**

Tout d'abord les DIA qui sont peu nombreuses en ce moment, mais les chiffres sont quand même conséquents. On a reçu 28 notifications ; 18 DIA, 7 SAFER et 3 fonds de commerce ce qui représente un total de 10 465 660 €. La ville n'a pas demandé de visites ni d'estimation et aucune préemption. Voilà pour l'information.

2.1 Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'exercice antérieur.

Cette disposition permet en toute transparence de proposer au conseil municipal un récapitulatif physique et financier des transactions réalisées.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la stratégie foncière de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DRESSE le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023.
2. DIT que cet état sera annexé au compte administratif 2023.

Débat

Monsieur le Maire

Je vais demander à Christine DEL NERO 1^{ère} adjointe, de bien vouloir nous présenter ce tableau.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. En, effet chaque année il convient de dresser ce bilan. Vous avez en annexe un tableau récapitulatif de toutes ces acquisitions et cessions.

Lecture de la délibération et du tableau

Voilà chers collègues.

Monsieur le Maire

Oui, on peut simplement préciser pour la cession car on en fait rarement, là c'est la cession d'un terrain proche de la coopérative oléicole du canton d'Ollioules et nous avons fait cette cession à 12 500 € pour que la coopérative puisse mieux s'implanter là où elle est et je pense qu'ils vont l'utiliser de manière tout à fait efficace. Avez-vous des questions ? Non, donc je vais vous demander d'acter la présentation de ce bilan et cet état sera annexé au compte administratif 2023. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons au chapitre des Finances.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations**Délibération**

* Michel OLLAGNIER sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subventions aux C.I.L - 515/65748**

- | | |
|--|------------|
| - C.I.L de Faveyrolles
Clos Bertrand – Installation portail | 3 343,20 € |
| - C.I.L Est Ollioulais
Achat motopompe M. DELETRAZ | 239,79 € |
| - C.I.L de Faveyrolles
Travaux de voirie ASL Hameau de la Gipièrè | 8 000,00 € |

- **Subventions exceptionnelles -024/65748**

- | | |
|--|----------|
| - Association de la Commanderie du Rameau d'Argent | 500,00 € |
| - La Palette Ollioulaise
Salon de la sculpture 2024 | 300,00 € |
| - Victoire EVENT
Raid des Alizés | 700,00 € |
| - Echos d'Art
Défilé | 750,00 € |

- **Subventions scolaires - 201/65748**

- | | |
|---|------------|
| - Externat St Joseph
Reversement Ville de Sanary sur Mer | 3 200,00 € |
| - Collège les Eucalyptus
Voyage dans le Champsaur pour 28 élèves | 840,00 € |

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est toujours Christine DEL NERO qui va nous faire cette présentation.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Monsieur Michel OLLAGNIER qui est administrateur à l'externat Saint Joseph, a quitté la séance et ne prend pas part au vote. Avez-vous des questions ? Non, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** :31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires précédent l'examen du budget primitif.

Madame Christine DEL NERO précise qu'un rapport fixe les orientations budgétaires de l'exercice et se veut fondateur de la formalisation des ambitions et du projet, portés par l'équipe municipale. Ces orientations constituent une parfaite introduction à la présentation du prochain budget primitif de la Ville qui sera approuvé avant le 15 avril 2024.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation des orientations budgétaires réalisée en commission des finances réunie ce 4 mars 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.
2. VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la commune d'Ollioules.

Débat**Monsieur le Maire**

On peut rappeler Michel. A la suite de la commission des Finances je me suis rendu compte qu'il y avait peut-être une petite ambiguïté. Quand on présente un débat d'orientations budgétaires ou même le rapport d'orientations budgétaires, c'est une orientation, celle d'aujourd'hui, ce n'est pas le budget car il nous manque des éléments notamment sur les recettes fiscales entre autre et aussi quelques précisions de certains services sur les besoins qui ne sont pas tous remontés et qui nous permettront d'arrêter d'une manière plus précise, le budget. Le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager le Maire sur les orientations futures, c'est la loi qui le dit d'une façon très explicite. Ceci étant dit, je dois dire que la préparation qui a été faite est très correcte et permet à la lecture de la délibération de regarder dans son ensemble les orientations budgétaires de notre commune. Je vais demander à Christine DEL NERO de bien vouloir nous présenter cela.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. Vous avez dit l'essentiel si ce n'est que je rajouterai que ce rapport d'orientations budgétaires constitue comme vous l'avez dit, une introduction à la présentation du prochain budget primitif qui sera approuvé avant le 15 avril 2024. Donc, vous avez tous reçu le rapport, je vais vous le présenter.

Lecture de la délibération et du rapport

Monsieur le Maire

Pour l'épargne consolidée, c'est un élément majeur, cette épargne nous devons la maintenir au moins à ce niveau quoiqu'il arrive, nous devons en tenir compte. L'épargne c'est la différence qu'il y a entre les recettes d'un côté et les dépenses de fonctionnement de l'autre. Cette épargne nous permet d'autofinancer une grande partie de notre projet et surtout de nous donner une capacité de désendettement importante car au bout de ce GPU, nous serons certainement amenés à emprunter un peu et si nous avons une épargne solide cela nous permet d'assumer un désendettement au-delà de la moyenne nationale.

Christine DEL NERO

Je poursuis la lecture du rapport ...

Monsieur le Maire

En ce qui concerne le produit des taxes on peut dire que c'est une estimation basée sur l'augmentation de la base augmentée par l'Etat de 4 % mais on ne sait pas s'il y a eu une augmentation dynamique ce qui est probablement le cas, et on en connaîtra le résultat lorsque cela nous sera notifié par l'Etat.

Christine DEL NERO

Tout à fait ...

Poursuite de la lecture du rapport

Monsieur le Maire

En recettes d'investissement, comme vous pouvez le constater les subventions attendues sont quand même modestes 10 % ce n'est pas beaucoup mais c'est parce que nous devons inscrire des recettes réelles et sincères et, à ce jour, n'ayant pas toutes les notifications espérées et bien on a inscrit que ce qui était notifié.

Christine DEL NERO

C'est exact ...

Poursuite de la lecture du rapport

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci Christine, c'est le morceau de bravoure ça mais comme vous le constatez tout est inscrit dans ce rapport. Evidemment, la liste des investissements est une liste des gros investissements, elle n'est pas exhaustive il y a les petits investissements supplémentaires qui vont s'inscrire au fur et à mesure mais vous avez l'essentiel des orientations budgétaires pour 2024. Comme c'est un débat d'orientations budgétaires, nous allons ouvrir le débat. Qui veut prendre la parole ? Personne, bon tout a été dit. Alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 Procédure et modalités de prise en charge des frais de mission des élus locaux

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20/06/4 du 3 juin 2020 la prise en charge des frais de missions des élus de la Commune avait été approuvée afin de prévoir les modalités de remboursement des frais auxquels les élus pouvaient être exposés pour des missions qu'ils doivent effectuer dans le cadre de l'exercice de leur mandat hors territoire de la Commune.

Au vu de l'évolution des textes, il convient de mettre à jour et de compléter les modalités de cette prise en charge comme suit :

1/ FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quand à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

➤ Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT, et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat comme suit :

	TAUX DE BASE	GRANDES VILLES (200 000 habitants et plus) et COMMUNES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	COMMUNE DE PARIS
HEBERGEMENT* (incluant le petit- déjeuner)	90 €	120 €	140 €
REPAS	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées devront être présentés pour générer le versement du remboursement des frais d'hébergement et de repas et dans la limite des montants précités.

En l'espèce, la commune qui reste très active sur divers axes ayant trait à son image extra-muros, assure régulièrement une présence auprès d'instances nationales qui sont :

- sa participation aux « Plus Beaux Détours de France »,
- sa participation en sa qualité de Ville membre du Réseau des Villes et Métiers d'Art,
- sa participation aux Villes et Villages Fleuris...

Soucieux d'une participation auprès de ces instances, des déplacements sont réalisés dans l'année par, généralement, 1 ou 2 élus. Cette liste n'est pas limitative et d'autres participations en qualité de lauréat de concours auxquels la Ville participe, peuvent se réaliser.

A cet effet, en application du décret du 19.07.2001, il peut être dérogé au régime général de prise en charge des frais de missions tels que sus mentionnés au regard de circonstances exceptionnelles ou particulières.

➤ Les frais de transport

Les frais de transport avec le véhicule personnel sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 200 revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif,
- De taxi,
- Des billets d'avion ou de trains (aller/retour),
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement.

➤ Les frais d'aide à la personne

Les frais d'aide à la personne peuvent être pris en charge, ils comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2/ FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation d'handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la Commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (soit 1041,90€ au 01^{er} juillet 2023).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

3/ FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX

Tous les conseillers municipaux bénéficient d'un droit d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions municipales suivantes : conseil municipal, commissions.

L'élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;
- Le montant de la prestation ;

Ce remboursement ne peut pas excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (11,52 € au 1^{er} mai 2023).

4/ FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS ENGAGES PERSONNELLEMENT PAR LES ELUS

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la Commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

VU le Décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE le remboursement des frais de missions engagés par élus de la Commune selon les modalités susmentionnées.
2. AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve de solliciter la validation de l'assemblée à postériori.
3. DIT qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'assemblée délibérante.
4. DIT que la dépense sera prévue au compte 021/6532 des budgets 2024 et suivants.

Débat

Monsieur le Maire

Il nous fallait réviser un petit peu ces modalités de prise en charge tout en respectant stricto sensu la loi mais en veillant à ne pas être injuste et notamment de ne pas imposer la double peine, c'est-à-dire qu'un élu qui se déplace c'est déjà bien et c'est quelque fois une contrainte, si en plus il en est de sa poche ...

Lecture de la délibération

Voilà la nouvelle délibération qui me paraît suffisamment précise. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.4 Frais de mission de l'élu local : déplacement des 15 & 16 février 2024 pour participation à l'assemblée générale des « Plus beaux détours de France » et la remise d'un prix par l'association de protection des océans

Délibération

* Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que la commune peut prendre en charge les frais de mission engagés par un élu local pour un déplacement hors les murs de la commune pour une circonstance particulière.

En l'espèce, Monsieur Dominique RIGHI a été missionné par Monsieur le Maire pour un déplacement à PARIS pour d'une part, une participation à l'assemblée générale des « Plus Beaux Détours de France » le 15 février et d'autre part, être présent le 16 février toujours à PARIS pour la remise d'un prix par l'association pour la protection des océans, la Ville ayant été lauréate de ce challenge.

A cet effet, il convient d'acter le remboursement à Monsieur RIGHI pour ce séjour en frais d'hébergement et restauration, le remboursement d'un montant de 105,75 € au titre de la nuitée et de 45,50 € pour les 2 repas (15 février au soir et 16 février midi).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles R 2123-22-1,

Vu le décret n° 2020-689 du 4.06.2020,

Considérant les frais engagés par Monsieur RIGHI en représentation de la Ville les 15 & 16 février 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE le remboursement à Monsieur RIGHI pour ses 2 participations à l'assemblée générale des « Plus Beaux Détours de France » et à la remise d'un prix par l'association pour la protection des océans pour un montant cumulé de 151,25 €.
2. DIT que la dépense est prévue au compte 65312.

Débat

Monsieur le Maire

Ça tombe bien ça amortit le voyage et ça limite les frais. Compte tenu de tout cela, en l'espèce c'est Dominique RIGHI qui a été missionné et je le remercie encore pour un déplacement à Paris.

Lecture de la délibération

Monsieur RIGHI a quitté la séance, avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Concernant les décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du CCGT, il y a 3 pages. Vous les avez reçues, c'est essentiellement des actualisations de loyers, quelques conclusions de baux dérogatoires mais je n'ai pas relevé de point particulier sauf si vous avez des questions à me poser, oui Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Il y a longtemps que je suis muet, je n'ai pas vu dans les décisions, ça n'a peut-être rien à voir, le fait que des arbres ont été abattus j'imagine que c'est vous qui avez décidé d'abattre ces platanes, on nous a posé la question, est-ce que c'est une décision qui est intervenue après le 23 février ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une décision dans le cadre de cet article. C'est une commande passée dans le cadre du suivi de tous les arbres et de leur solidité, nous avons un contrat. Vous avez posé la question et nous y répondrons.

Christian BERCOVICI

Ok, merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie.

4.1 Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et l'externat Saint Joseph

Délibération

* Michel OLLAGNIER quitte la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Ville souhaite formaliser par convention, en comparaison avec l'école Sainte Geneviève, son partenariat avec l'externat Saint Joseph.

En effet, au regard des aides communales versées par la commune à l'externat Saint Joseph supérieures à 23 000 € par an, il est nécessaire qu'une convention vienne asseoir ces subventions communales.

Une convention annexée à la présente délibération vient préciser les conditions de ce partenariat qui oblige l'externat Saint Joseph en terme déclaratif et la Ville sur un échéancier d'attribution de subventions.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté de la Ville de soutenir par le versement de subventions, les écoles privées de la commune,
 Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens à l'externat Saint Joseph par l'établissement d'une convention bilatérale,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Je rappelle que pour l'externat Saint Joseph dont Michel OLLAGNIER est administrateur, quitte la séance et ne participe pas au vote. Par contre, nous allons voir cette convention pour désigner notamment les délégués du conseil municipal et ce n'est pas Michel OLLAGNIER, c'est Carine GINZAC et Didier MARTINA-FIESCHI en suppléant. Carine c'est à vous.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué, c'est l'article 8 qui est modifié, ce n'est donc pas Michel OLLAGNIER qui est désigné, c'est donc moi-même et Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, mon suppléant.

Monsieur le Maire

Merci. Voilà il n'y a pas de bouleversement simplement une exigence très pointilleuse de la part du payeur à Toulon et qui constate évidemment, que de par les décisions que nous prenons nous dépassons largement les 23 000 € de subventions auprès de cet établissement et qu'à ce titre, nous devons signer une convention, c'est la loi. Avez-vous des questions ? Non, nous allons mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.2 Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et la Chambre d'Agriculture du Var pour le marché des producteurs de pays - Renouvellement

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, s'est engagée pour intégrer le réseau des Marchés de Producteurs de Pays.

L'objectif conforté est d'utiliser le réseau et le savoir-faire de la Chambre d'Agriculture qui conserve l'animation et la promotion du marché. En l'espèce, il convient d'acter qu'une charte vient préciser les conditions d'accès à la marque « Marché des Producteurs de Pays » permettant ainsi de maintenir l'ambition d'un marché de qualité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention annexée à la présente délibération et la volonté de la renouveler,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour 2024 « Marché de Producteurs de Pays », annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Nadine ALESSI qui va nous parler de ça je suppose ... Au passage, permettez-moi de rappeler qu'à l'initiative du journal VAR MATIN, il y a eu un certain nombre de marchés qui ont été pré sélectionnés et qui ont concourus pour « le plus beau marché ». On s'est retrouvé avec notre marché spécifique du soir avec des qualités que l'on ne trouve pas ailleurs. D'abord c'est dans la halle aux fleurs qui existait à la gare d'Ollioules donc le patrimoine préservé, ensuite c'est un marché de producteurs locaux et ensuite c'est le soir dans des bornes bien établies, 17H 19H en ce moment, l'été ça glisse un peu, pour toutes ces spécificités, on ne s'est pas porté candidat, on a été pré sélectionné et non seulement ça, on a fini en finaliste et en dernier ressort c'est le marché du centre-ville d'Hyères qui a gagné mais on était quand même en 2^{ème} position, donc ça valait la peine de le souligner. Nadine, c'est à vous ...

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà, bien entendu ça a servi également parce que la Chambre d'Agriculture a quelques exigences, c'est normal, de manière à conserver cette labellisation « Marché des producteurs de pays », il y a un coût bien sûr, et nous poursuivons cette action structurée. Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.3 Appel à candidature pour la rétrocession du droit au bail du fonds de commerce situé dans l'immeuble sis 18 avenue Clémenceau

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à la préemption du fonds de commerce du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 avenue Clémenceau à Ollioules, et ayant pour objet la réparation de véhicules motorisés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules met en œuvre une politique volontariste de revitalisation et de redynamisation du centre-ville. Pour atteindre les objectifs fixés, il est nécessaire de renforcer l'attractivité et diversifier l'offre commerciale mais également améliorer la fréquentation du centre-ville.

Compte tenu de l'importance d'avoir une activité commerciale répondant aux objectifs poursuivis par la commune, il est nécessaire de soumettre auprès du Conseil Municipal, le cahier des charges de rétrocession du droit au bail pour ledit fonds de commerce.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU la nécessité d'établir un cahier des charges afin de pouvoir procéder à la rétrocession du droit au bail pour le fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 avenue Clémenceau à Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de cahier des charges joint tenant d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce situé au 18 avenue Clémenceau.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

Débat

Monsieur le Maire

Je pense que Nadine ALESSI est bien placée pour présenter cela également. Ça fait partie des actions de préemptions un peu spécifiques où on préempte un fonds de commerce. Quand on préempte un fonds de commerce, on ne peut pas le garder, il faut dans l'année le rétrocéder ou le louer. De toute façon, nous ne sommes pas propriétaire des murs seulement du fonds de commerce.

Nadine ALESSI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, il faudrait quand même parler du cahier des charges et notamment de l'activité du futur repreneur. Le bail est à 20 000 € prix plancher mais le futur repreneur ne peut pas être quelqu'un qui fasse n'importe quoi, donc il y a vraiment une sélection, il faut nous présenter cela sinon je le fais.

Nadine ALESSI

Non, je peux le faire Monsieur le Maire.

Lecture du cahier des charges

Monsieur le Maire

Non, vous n'allez pas tout lire. Présentez-nous l'activité du futur repreneur.

Nadine ALESSI

Ah oui ...

Lecture des paragraphes essentiels du cahier de charges

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.4 Personnel communal : création d'un emploi permanent de catégorie A pour le poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Laetitia QUILICI expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 11.03.2024, un emploi permanent d'adjoint (e) au directeur des services techniques en charge des bâtiments et des travaux structurants de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et des grades possibles suivants : Attaché territorial ou ingénieur territorial.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes correspondants et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et

sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20/09/4.10 adoptée le 21/09/2020.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur les services techniques compte tenu de la nécessité d'avoir un agent qualifié pour ce poste,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'adjoint (e) à la Direction des Services Techniques chargé des bâtiments à temps complet.
2. AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée de 3 ans.
3. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Laetitia QUILICI qui nous présente cela.

Laetitia QUILICI

Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Je crois que j'ai tout dit Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.5 Demande de subvention à la DRAC PACA au titre de la DGD pour l'équipement matériel et mobilier de la média ludothèque de la Noria Quartier culturel d'Ollioules (GPU)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la média-ludothèque créée dans le cadre du Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville est en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de superficie, de personnel, d'horaires d'ouverture, de collections et d'actions culturelles. Elle aura pour vocation de permettre la rencontre de tous les publics avec des œuvres à travers le livre, la lecture, le jeu, la musique, le cinéma, le spectacle vivant mais également de développer le lien social en favorisant la rencontre du public avec les artistes, la sociabilité et l'intergénérationnel...

Le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social validé au conseil municipal n° 22-3-4.4 du 21 mars 22 confirme la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque et sa synergie avec les autres équipements du programme.

Le projet architectural confié à l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, la média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle modulable, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), un parking souterrain un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Une étude de programmation de l'aménagement de la média-ludothèque et ses espaces connexes a été menée sous la forme d'une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble, de la synergie des équipements culturels, mais également de leur fonctionnalité.

La mission d'accompagnement, financée à 30% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, a abouti à la définition de l'agencement, de l'aménagement et des besoins en équipements et mobiliers rapportés et non attachés au bâtiment.

Le budget tient compte des valeurs réelles en février 2024, la consultation des entreprises est prévue en mars 2025, aussi une hausse potentielle des prix est à provisionner (estimée à environ 7%).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA a accordé, en 2022, un financement à hauteur de 40 % pour la construction de sa média-ludothèque et ses annexes au prorata de leur usage par cette dernière. Le calcul du prorata est établi ainsi : 100 % de la média-ludothèque et du Relais Petite Enfance intégré, 67,5 % du coût du hall commun et 35 % du coût de la salle modulable.

La Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA un financement maximum et au prorata appliqué pour le financement de la construction pour l'acquisition des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'ouverture prévue courant 2026.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

montant au 8 mars 24	Mobilier et équipement		plan de financement			
	Montant TTC	Montant HT	DGD % sur HT (hypothèse maximale)	Subvention DRAC HT	% Auto-financement Ville	Auto-financement Ville HT
Média-ludothèque RPE intégré	348 118	290 099	40%	116 040	60%	174 060
Salle modulable Victor Hugo	272 833	227 360	40% de 35%	31 830	86%	195 530
Hall commun	22 182	18 485	40% de 67,5 %	4 991	73%	13 494
Total HT	643 133	535 944		152 861		383 084

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales au taux maximum pour le financement des équipements matériels et mobiliers de la média-ludothèque au sein du Quartier Culturel La Noria (Grand Projet Urbain).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Voilà pour cette présentation concernant cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

4.6 Demande de subvention à la DRAC PACA au titre de la DGD pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour les équipements culturels de la Noria Quartier culturel d'Ollioules (GPU)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la média-ludothèque créée dans le cadre du Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville est en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de superficie, de personnel, d'horaires d'ouverture, de collections et d'actions culturelles. Elle aura pour vocation de permettre la rencontre de tous les publics avec des œuvres à travers le livre, la lecture, le jeu, la musique, le cinéma, le spectacle vivant mais également de développer le lien social en favorisant la rencontre du public avec les artistes, la sociabilité et l'intergénérationnel...

Le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social validé au conseil municipal n° 22-3-4.4 du 21 mars 22 confirme la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque et sa synergie avec les autres équipements du programme.

Le projet architectural confié à l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, la média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle modulable, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), un parking souterrain un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Une étude de programmation de l'aménagement de la média-ludothèque et ses espaces connexes a été menée sous la forme d'une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble, de la synergie des équipements culturels, mais également de leur fonctionnalité.

La mission, financée à 30% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA a débuté au 2^{ème} semestre 2023 et se poursuivra jusqu'à l'ouverture du bâtiment prévue en 2026.

La mission de l'AMO a également consisté à accompagner la collectivité dans la définition des besoins de la média-ludothèque en équipements informatiques et numériques compte-tenu des 20 000 documents et des jeux qui constitueront son fonds documentaire.

En effet, une média-ludothèque d'aujourd'hui est équipée d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) qui est l'épine dorsale du fonctionnement professionnel et indispensable pour la gestion du catalogue, des abonnés et des prêts et retours.

Le système informatique comprend également l'ensemble des supports et des services aux publics, dont le portail documentaire et multimédia web incluant les ressources numériques en ligne.

De plus, la mise en place de la technologie Radio Frequency Identification (RFID) permettra les prêts et retours en libre-service et leur protection antivol.

Enfin, un parc de matériels informatiques et multimédias à destination des publics et du personnel est également nécessaire.

Le budget tient compte des valeurs réelles en février 24, la consultation des entreprises est prévue en mars 25, aussi une hausse potentielle des prix est à provisionner (estimée à environ 7%).

La Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA un financement maximum pour l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à l'ouverture prévue courant 2026. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

montant au 8 mars 24

INFORMATIQUE	Montant TTC	Montant HT	plan de financement		
			DGD DRAC 50 % sur HT (hypothèse max)	Subvention REGION 15 % sur HT	Autofinancement Ville 35% sur HT
SiGB & portail	37 620	31 350	15 675	4 703	10 972
RFID	55 512	46 260	23 130	6 939	16 191
Système de gestion des terminaux publics	12 960	10 800	5 400	1 620	3 780
Matériel informatiques et multimédias	69 516	57 930	28 965	8 690	20 275
Total	175 608	146 340	73 170	21 952	51 218

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales au taux maximum pour le financement des équipements informatiques de la média-ludothèque au sein du Quartier Culturel La Noria (Grand Projet Urbain).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la même chose sauf qu'il y a une mission spécifique financée à 30 % par la DRAC concernant cette étude et tout cela a été fait en concertation étroite avec le Directeur du livre de la Région et sur le principe, validé par lui.

Lecture du plan prévisionnel

Voilà. Si tout se passe bien, l'informatique est particulièrement bien aidé financièrement dans cette opération. Y a-t-il des questions ? Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.7 Soutien aux C.I.L pour la lutte contre la prolifération des rongeurs – Principe et modalités

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville participe à des travaux de sécurisation dans les quartiers par un soutien financier de 30 % plafonné à 8 000 €. Cette aide est versée au C.I.L territorialement compétent.

Ce principe de soutien financier est complété d'aides spécifiques tenant à l'acquisition des broyeurs à végétaux, d'acquisition de motopompes ou encore l'acquisition de défibrillateurs.

Madame QUILICI explique à l'assemblée que la commune, au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est en charge de la salubrité publique. Ainsi, le conseil municipal peut décider de subventionner, par l'intermédiaire des C.I.L, l'achat de raticides et l'intervention des prestataires agréés dans les quartiers comme le confirme la jurisprudence (CAA Nancy 15.11.2026 ; CA d'Amiens 14.11.2021 ...).

Il est précisé que cette disposition exceptionnelle doit avoir pour origine un constat d'infestation flagrante. Par ailleurs, ce principe vient compléter les dispositions de l'article 119 du Règlement Sanitaire Départemental qui oblige les propriétaires à procéder à toute mesure de lutte contre la prolifération des rongeurs.

En conséquence, il est proposé de soutenir via les C.I.L, les initiatives locales collectives concernant un quartier ou une A.S.L, de lutte contre la prolifération des rongeurs (rats, souris, ...) par la possibilité d'accorder un soutien financier aux C.I.L pour l'acquisition de raticides et l'intervention des prestataires agréés plafonné à 500 € (20 % maxi de la dépense) par C.I.L avec une enveloppe annuelle budgétaire plafonnée à 3 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la sollicitation d'un C.I.L pour un soutien à l'achat de raticides pour lutter contre la prolifération des rongeurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'un soutien à l'achat de raticides dans les quartiers sous couvert des C.I.L pour lutter contre la prolifération des rats.
2. DIT que l'aide est plafonnée à 500 € par C.I.L dans la limite de 20 % de la dépense.
3. DIT que le budget annuel alloué à cette opération est de 3 000 €.
4. DIT que cette dépense sera prévue au BP 2024.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est Laetitia QUILICI qui porte cet important dossier.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci et bien j'observe que Madame l'adjointe devra s'investir beaucoup pour vérifier sur site la nécessité de procéder à ces subventions et s'il n'y a pas de question ... ah une question quand même de Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, devant le piquant de la situation, les pauvres bêtes, je pense qu'il incombe à chacun de gérer, si j'ose dire, ses rats. Sur le domaine public c'est différent. Moi, quand j'ai eu des petits mulots, je ne suis pas venu demander une subvention, ni par l'intermédiaire de mon C.I.L, bon ça me regarde. Donc, sinon on va parler des fourmis, des cafards, des blattes etc ...

Monsieur le Maire

C'est le risque effectivement sauf qu'on s'est rendu compte quand même, il ne faut pas non plus avoir des œillères, que les rats lorsqu'il y a des travaux, et sur Ollioules il y a beaucoup de travaux, ils sortent et vont un peu partout. S'ils sont sur la voie publique on s'en occupe mais lorsqu'ils infestent un lotissement c'est un peu ambigu, il y a un côté privé et un côté public car un lotissement c'est un ensemble de public donc lorsqu'il y a un lotissement avec une A.S.L ou un C.I.L qui se charge de mener une campagne et bien un petit coup de pouce de la collectivité c'est sympathique. Voilà.

Christian BERCOVICI

Je rappelle que ce n'est pas très cher pour les raticides, je me suis renseigné mais bon voilà.

Monsieur le Maire

Bien, écoutez je vois que vous avez étudié le sujet, c'est bien, donc ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.8 Ville d'Ollioules et Fondation du Patrimoine – Convention de collecte de dons dans le cadre du projet d'aménagement du Jardin PIOT

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12.06.2023, la commune a sollicité la Fondation du Patrimoine pour la conclusion d'une convention de collecte de dons pour le terrain PIOT.

Il convient de délibérer à nouveau à l'appui d'une nouvelle convention, la précédente étant caduque.

Ce projet consiste toujours à solliciter la Fondation du Patrimoine dans le cadre de notre ambitieux projet de remise en culture du jardin PIOT situé dans les gorges d'Ollioules.

Ce projet autorisé par la DREAL se décline en 2 axes :

- la rénovation d'un petit patrimoine bâti avec comme point central une noria,
- la remise en culture arboricole, viticole et maraîchère d'espèces méditerranéennes en partenariat avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé.

La convention annexée à la présente délibération outre la durée de 3 ans (article 7.1) pose l'obligation de parties tenant à la communication sur le projet et les relations avec les donateurs. Ainsi, la Fondation du Patrimoine et la Ville sont associées pour que prospère la collecte de dons en soutien de l'opération.

Le conseil municipal est donc appelé à adopter la convention de collecte de dons annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Sites favorable à ce projet,

Considérant l'ambition communale portée par la Ville pour la remise en culture du Jardin PIOT,

Considérant l'opportunité d'initier un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour ce projet,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de collecte de dons annexée à signer avec la Fondation du Patrimoine.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes éventuels subséquents.

Débat

Monsieur le Maire

S'agissant du patrimoine, c'est Didier MARTINA-FIESCHI qui nous présente ce dossier.

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

J'ai 4 questions mais ça va être rapide. Dans le cas du Jardin PIOT, est-ce que les dons ne proviennent que de la Fondation du Patrimoine ?

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas cette question.

Christian BERCOVICI

Ben là on nous demande de voter pour une convention qui lierait la commune avec la Fondation du Patrimoine qui est susceptible de donner, je pense de faire un don ...

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas ça, elle collecte les dons ...

Didier MARTINA-FIESCHI

Elle aide au mécénat ...

Monsieur le Maire

Voilà ...

Christian BERCOVICI

Non, je croyais que cette fondation avait un portefeuille si je puis dire de dons pour aider ...

Monsieur le Maire

Hélas non, elle est plutôt en train de nous demander des cotisations chaque fois ...

Christian BERCOVICI

Voilà, donc les dons, ce sont les particuliers qui vont les faire ...

Monsieur le Maire

C'est ça ...

Christian BERCOVICI

Si je veux aider, je fais un don à la Fondation du Patrimoine pour tel projet ...

Monsieur le Maire

Ne vous gênez pas ce sera bien ...

Christian BERCOVICI

C'est une hypothèse, c'est pour que je comprenne. Alors, l'obtention de dons est-elle automatique y compris au travers de la Fondation ?

Monsieur le Maire

Non ce n'est pas automatique ...

Christian BERCOVICI

On peut ne pas avoir de dons ...

Monsieur le Maire

Bien sûr, bien sûr ... mais s'il y a une entreprise qui vient avec qui on travaille ou pas, peu importe qui est séduite par ce projet et qui voudrait nous donner 10 000 €, ça peut arriver, on ne peut pas les prendre. Par contre, la Fondation du Patrimoine va organiser cela et ensuite, lorsqu'elle aura collecté car il y a un délai, à la fin on fera le total et ce total sera reversé à la commune en fonction de la convention de collecte de dons. Ok ?

Christian BERCOVICI

J'ai compris.

Monsieur le Maire

Mais ça ne nous empêche pas, par ailleurs, de solliciter la Région, le Département et d'autres financeurs pour subventionner cette opération.

Christian BERCOVICI

Ma dernière question, est-ce qu'on peut y arriver tout seul, sans les subventions ?

Monsieur le Maire

Ah oui bien sûr ...

Christian BERCOVICI

Ca va, ça me rassure ...

Monsieur le Maire

Vous voilà rassuré donc s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons pouvoir procéder au vote, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.9 Centre des Métiers d'Art MANO X ALTO - Règlement d'occupation des espaces dédiés et tarification

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire explique à l'assemblée que la commune d'Ollioules a initié la création d'un Centre des Métiers d'Art sis dans l'ancienne école Sainte Geneviève en centre-ville.

Cette démarche s'inscrit en totale synergie avec la politique communale de mise en valeur et de soutien des métiers d'art sur notre commune.

Il convient aujourd'hui, à l'aube de l'ouverture du bâtiment, d'organiser les conditions de fonction et d'accès à ce site à un large public.

Monsieur RIGHI rappelle qu'il s'agit en l'espèce et à titre principal, de mettre à disposition des professionnels des métiers d'art et créateurs, des artisans locaux installés sur la Ville comme à l'extérieur 3 ateliers partagés (ateliers bois, céramique et arts plastiques et hybrides).

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un règlement d'occupation de ces espaces permettant d'en fixer les modalités d'usage et la tarification.

Ce centre des Métiers d'Art dénommé MANO X ALTO s'articulera par ailleurs, avec un FABLAB qui bénéficie d'un espace dédié de 50 m².

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de créer un centre des Métiers d'Art dénommé MANO X ALTO,

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'occupation, d'accès et de tarification de cet espace,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le règlement d'occupation, d'accès et de tarification annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute signature pour une ouverture de ce site au public visé.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est Dominique RIGHI qui va nous présenter cette délibération.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Christian BERCOVICI

C'est quoi la symbolique de MANO X ALTO ?

Monsieur le Maire

Oui, Dominique expliquez-nous la symbolique de MANO X ALTO.

Dominique RIGHI

La symbolique de MANO X ALTO ça veut dire, Mano la main et Alto haute ...

Monsieur le Maire

Et le X c'est le lien. Voilà, ça vous convient Monsieur BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Ca me laisse pantois ...

Monsieur le Maire

Pantois ... Bien, alors écoutez j'en suis ravi. Bon vous continuez Dominique non ?

Dominique RIGHI

Ah ...

Monsieur le Maire

Il n'y a pas des tarifs là ? ...

Dominique RIGHI

Non, non ...

Monsieur le Maire

Il n'y a pas des tarifs, non c'est après alors ... hein, si, il y les tarifs au bout, il y a la convention derrière, le règlement d'occupation, le tableau, on ne va pas voter sans savoir quand même ...

Dominique RIGHI

Je ne l'ai pas ...

Monsieur le Maire

Si vous l'avez, c'est obligé que vous l'avez qu'est-ce que vous racontez là ...

Christian BERCOVICI

Attendez je lui passe ...

[rires de l'assemblée]

Monsieur le Maire

Vous êtes taquin ce soir Monsieur BERCOVICI ...

Dominique RIGHI

Bon je vais vous les donner ...

Lecture des tarifs

Monsieur le Maire

Très bien, bon... Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, la 1^{ère} c'est plus une remarque d'un casse-pied défenseur de la culture de la langue française. Est-ce qu'on est obligé de se braquer tous ces noms, workshops, hackathons, co-working, makerspace, ... vous avez remarqué que je m'applique sur l'accent. Bon on pourrait tous les traduire, co-working par exemple c'est du co travail, makerspace c'est un lieu de création, par contre plus sérieusement, les pages 3 & 4, il faudrait quand même soigner la grammaire, vous lirez le 4^{ème} tiret, ça ne veut pas dire grand-chose. La question plus fondamentale, compte tenu des créneaux horaires en page 8 de la convention, d'autres associations pourront-elles utiliser le FABLAB en dehors des petits garnements, des Petits Débrouillards, pardon, je n'ai pas fait exprès [rires] car, soyons sérieux, il nous reste comme créneaux horaires que le lundi et le samedi après-midi ...

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas votre question ...

Christian BERCOVICI

Ma question c'est : est-ce que d'autres associations que les Petits Débrouillards ...

Monsieur le Maire

Non...

Christian BERCOVICI

Ah bon ... ?

Monsieur le Maire

Mais non parce qu'il faut qu'il y ait un opérateur et l'opérateur, ce sont Les Petits Débrouillards. Donc, on va conventionner avec eux, voilà eux ils nous font la prestation. C'est sûr que s'ils ne nous donnent pas satisfaction, ce sera merci et au revoir et là, on changera de prestataire mais pour l'instant c'est eux. Par contre, Les Petits Débrouillards pourront accueillir par exemple l'association des Commerçants ou l'association des Métiers d'Art qui pourrait venir faire telle ou telle prestation ou travaux pour eux-mêmes. On ne va pas faire un système d'empilement de compétences, ce n'est pas possible. On met Les Petits Débrouillards qui accueillent les gens, les informent sur le fonctionnement etc ... et c'est l'association Les Petits Débrouillards qui est responsable. Est-ce que j'ai été assez clair ?

Christian BERCOVICI

Pas trop ...

Dominique RIGHI

De toute manière, ce sera ouvert à tout le monde Monsieur le Maire ...

Monsieur le Maire

Je le sais mais le FABLAB est confié aux Petits Débrouillards ...

Dominique RIGHI

Oui, c'est eux qui gèrent ...

Christian BERCOVICI

Je vais poser une question stupide, est-ce que ça aurait pu être confié à l'USO FOOTBALL ?

Dominique RIGHI

Non ...

Monsieur le Maire

Non, il faut des compétences. Les Petits Débrouillards, vous ne les connaissez peut-être pas, ils sont connus au niveau national ...

Christian BERCOVICI

Ah bon ... je suis ignare alors ...

Dominique RIGHI

En région PACA ils sont seuls ...

Christian BERCOVICI

Ah ce n'est pas une association qu'ollioulaise ...

Monsieur le Maire

Non, non ...

Christian BERCOVICI

Je suis désolé, objection rejetée ...

Monsieur le Maire

C'est moi qui rejette ...

Christian BERCOVICI

Je vous aide mais excusez-moi je ne savais pas ...

Monsieur le Maire

Je vous en prie ... Bien, maintenant qu'on est tous d'accord on va procéder au vote de ce règlement, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.10 Centre des Métiers d'Art : convention de partenariat avec mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'association des « Petits Débrouillards »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire explique à l'assemblée que la Ville d'Ollioules a initié la création d'un Centre des Métiers d'Art dénommé MANO X ALTO.

Cet équipement novateur est ouvert à titre principal aux professionnels des métiers d'art qui pourront utiliser des ateliers divers dits partagés.

Un espace de 50 m² a été réservé dans ce bâtiment rénové qui est dédié à la mise en place d'un Fablab. Un Fablab est un espace de fabrication numérique ouvert à l'expérimentation, la recherche, la formation ou encore la transmission par le biais de machines et équipements pour de la fabrication digitale (imprimantes 3D, découpeuse/graveuse laser, scanner 3D, ...).

Cet espace est ouvert à tout public et s'inscrit en parfaite complémentarité avec nos professionnels des métiers d'art sensibles, pour certains, à l'utilisation d'outils numériques partagés.

La commune souhaite engager par la mise en œuvre de ce Fablab, un partenariat avec l'association des Petits Débrouillards. Pour ce faire, et c'est l'objet de notre délibération, une convention de partenariat entre la Ville et l'association les Petits Débrouillards est proposée actant, les conditions d'occupation des locaux et les obligations de chacune des parties.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de dédier un espace du Centre des Métiers d'Art MANO X ALTO à la création d'un Fablab,

Considérant la proposition de partenariat et de convention qui en découle avec l'association les Petits Débrouillards,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Justement, on va parler des Petits Débrouillards et Dominique va nous expliquer comment fonctionne cette convention.

Dominique RIGHI

Oui ...

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Je vais vous faire un résumé ...

Dominique RIGHI

Juste je rajoute Monsieur le Maire, là on a fait une convention, selon l'évolution la convention pourra être modifiée.

Monsieur le Maire

On pourra modifier mais en résumé, la Ville met à disposition depuis fort longtemps pour les Petits Débrouillards, des locaux et on va continuer cette mise à disposition. La contrepartie serait normalement le paiement d'un loyer donc là ils ne paient pas de loyer mais assurent une prestation pour accueillir les ollioulaises et les ollioulais ou d'autres personnes ou associations qui vont venir dans ce Fablab.

Dominique RIGHI

Je rajoute Monsieur le Maire que les imprimantes et tout le matériel appartient à la Ville.

Monsieur le Maire

Oui bien sûr, on a senti la facture passer...

Dominique RIGHI

J'ai le programme des Petits Débrouillards, ils ouvriront en septembre et continueront les animations.

Monsieur le Maire

D'où l'intérêt d'avoir Les Petits Débrouillards. Si vous êtes d'accord avec tout cela et bien, vous allez voter pour cette convention de partenariat. Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Intercommunalité.

5.1 Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune d'Hyères à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2017-1758 du 26.12.2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) pris en application des articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, la Métropole TPM verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ainsi, l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune d'Hyères à la Métropole TPM a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10 % support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661,00 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à **514 366 €**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération validant le rapport de la CLECT pour les navettes gratuites de la Ville d'Hyères.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2017-1758 du 26.12.2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024 portant sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune d'Hyères à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Considérant que le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il revient au conseil municipal, conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune d'Hyères à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, annexé à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, lorsqu'il y a un service qui, aujourd'hui, est de la compétence de la Métropole et bien ce service obligatoirement, doit être transféré à la Métropole. Quand il est transféré à la Métropole, on transfère les dépenses et aussi les recettes et la différence entre les 2 s'il y a trop de dépenses, la Métropole prélève sur les recettes de la Ville le montant pour équilibrer l'opération. Ça s'appelle une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Cette CLECT a travaillé sur la commune d'Hyères car il y avait des navettes bien spécifiques, professionnelles et facilement identifiables, il y a l'assurance, les réparations, l'essence et la location.

Lecture des tableaux

Nous devons approuver ce rapport, je ne sais plus si la Ville d'Hyères a une attribution de compensation positive ou négative. Si elle est positive, cette attribution de compensation va être diminuée d'autant donc ils auront moins d'argent, par contre, si elle est négative et bien c'est la Ville qui va devoir verser cette somme tous les ans à la Métropole. Voilà. Je pense avoir été assez clair. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

On n'a pas fini, je suis désolé, nous avons 2 questions orales. Je vais demander à Monsieur BERCOVICI de bien vouloir nous présenter la 1^{ère}, on essaiera d'y répondre et ensuite la 2^{ème}.

Christian BERCOVICI

Je vous remercie. Nous avons été interpellés si j'ose dire, par la disparition du panneau d'affichage du parking PICHAUD à cause des travaux. La question c'est : est-ce qu'il a été remplacé, où peut-on le trouver ? Je vous lis en complément : à l'intérieur des agglomérations l'affichage libre est encadré par les dispositions du Code de l'Environnement ...

Monsieur le Maire

Ça on le sait ...

Christian BERCOVICI

Vous le savez ... bon pour notre commune la surface minimale à réserver est de 12 m², ce n'est pas beaucoup, auxquels s'ajoutent 5 m² par tranche de 10 000 habitants. Les panneaux d'affichage libre situés sur le parking PICHAUD ont été enlevés suite au projet immobilier Belle Rive, ont-ils été replacés ailleurs ?

Monsieur le Maire

Ils ont été replacés au Service Technique ...

[rires de l'assemblée]

Christian BERCOVICI

C'est une boutade ?

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Christian BERCOVICI

C'est vrai, c'est sérieux ?

Monsieur le Maire

On les mettait où pour l'instant ?! ils ont été enlevés on les a mis au Service Technique. Voilà, le Service Technique étant ouvert en permanence, au moins la cours principale, donc tout le monde peut y accéder ...

Christian BERCOVICI

Vous auriez pu les mettre au CRAPA ...

Monsieur le Maire

Mais, mais ...

Christian BERCOVICI

Ca aurait été mieux, plus sympathique au CRAPA non ?

Monsieur le Maire

Oui mais la DREAL n'aurait pas été d'accord que l'on mette des trucs aussi hideux là-haut. Donc, rassurez-vous je suis allé vérifier personnellement. C'est sûr que c'est très difficile d'y accéder et d'aller les lire donc j'ai pris la décision de faire 2 choses, la 1^{ère} de ne pas remettre les mêmes panneaux qui sont en piteux état mais de mettre des panneaux avec des plaques métalliques, propres avec un encadrement refait comme il faut, de restituer les m² difficilement accessibles et nous allons les positionner provisoirement sur ORLANDI 1 en limite avec le chemin des Buis comme ça on pourra lire du côté du stationnement et aussi de la descente vers le stade car il passe beaucoup de monde à cet endroit et je pense que ça sera utile pour tout le monde. Voilà la réponse.

Christian BERCOVICI

Je vous remercie pour cette réponse. C'est bien là, ils vont être mis ailleurs c'est parfait.

La 2^{ème} question est un peu plus longue mais bon. On nous a signalé et je suis allé vérifier que 2 platanes, au moins 2 j'en ai vu que 2, ont été abattus au bas de la traverse du Docteur Daniel et au carrefour du chemin Saint Roch et de l'avenue Clémenceau. Or, on a su que la loi 3DS article 194 du 21.02.2022 fait obligation de déposer une déclaration en Préfecture. Je ne vais pas vous apprendre la loi, alors est-ce que ça a été fait ? Voilà ma question basique.

Monsieur le Maire

C'est tout ce que vous avez à dire ?

Christian BERCOVICI

Oui ...

Monsieur le Maire

C'est un peu court hein ...

Christian BERCOVICI

Ah vous voulez que je lise tout ?

Monsieur le Maire

Parce que la lettre est plus importante ...

Christian BERCOVICI

Allez je la lis, vous avez raison car en plus il y a un côté un peu pathétique, oui ...

« Platanes centenaires abattus rue de la République, les ollioulaises et les ollioulais amis des arbres en Ville nous ont interpellé suite à l'abattage de 2 platanes centenaires, rue République et avenue Clémenceau. Il ne reste de ces arbres matures qu'une grosse souche coupée à ras alors qu'ils nous rendaient de nombreux services. Ils toléraient la pollution puisque rue République et avenue Clémenceau la circulation des véhicules est conséquente. Ils étaient une formidable machine à recycler le CO², l'arbre mature en zone urbaine peut capter 800kg de CO² par année, un vrai puits de carbone ! Ils captaient aussi les particules fines émises par le chauffage des bâtiments et les transports, ils pouvaient aider grâce à ses racines, à atténuer la quantité de polluant qui s'infiltrait dans le peu de terre qui les entourait. Ils participaient à la lutte contre le ruissellement, ils étaient un refuge pour la biodiversité, les petits insectes se nourrissaient de leur feuillage ou de son bois et certains oiseaux appréciaient leurs petites graines. Ils étaient des arbres d'ombrage formidable et rafraichissaient l'air. La vapeur d'eau qu'ils dégageaient dans l'atmosphère influait sur le taux d'humidité. Quelle meilleure arme qu'eux contre les canicules qui sévissent chaque été. Ils participaient à nous protéger du bruit ambiant etc ... sans oublier leur fonction sociale et leurs effets psychologiques sur nous les humains avec un impact inconscient et de bien être. C'est pourquoi notre arbre en ville est reconnu par la loi comme patrimoine culturel, source d'aménités et de biodiversité. Les arbres d'alignement font l'objet d'une protection, la loi instaure différents types de procédure, si on leur porte atteinte. »

Nous voulons savoir si l'abattage de ces arbres matures et protégés a été effectué conformément à la loi 3DS, y a-t-il eu une déclaration préalable ? La perte de ces 2 platanes sera-t-elle compensée ?

Monsieur le Maire

Bien, voilà vous êtes arrivé jusqu'au bout ...

Christian BERCOVICI

J'ai un peu coupé quand même ...

Monsieur le Maire

Oui mais bon. D'abord ce n'est pas 2 mais 3, donc vous avez mal regardé ...

Christian BERCOVICI

Non mais on ne nous a pas tout dit non plus ... c'est ici qu'on en apprend ... il est où le 3^{ème} alors ?

Monsieur le Maire

Voilà, ce n'est pas 2 mais 3. Le 3^{ème} il est en allant vers les gorges d'Ollioules où il y a une série de 4 platanes et il y en a un qui menaçait et il a fallu le supprimer. Alors, Monsieur BERCOVICI, vous direz à Claudie CARTEREAU que tout le bien qu'elle pense des arbres en ville, nous le partageons tous ensemble.

Christian BERCOVICI

Je n'en doute pas ...

Monsieur le Maire

Voilà et non seulement nous le partageons, et vous ne pouvez pas vous contenter de regarder que lorsqu'on coupe un arbre. De temps en temps vous pouvez regarder lorsqu'on en plante un. Depuis quelques temps nous avons planté en arbres d'alignement en centre-ville, 52 arbres. Alors avec 52 arbres, l'ombre d'un côté, les petites graines, les fleurs de l'autre et bien tout cela, c'est tout du plus pour la Ville, vous comprenez. Pour le reste, Monsieur ROCCHIA va vous l'expliquer c'est un spécialiste, mais vous regardez un petit peu les journaux et vous savez qu'il y a eu hélas, des accidents extrêmement graves par rapport à des arbres en mauvaise santé car ça ne se voit pas à l'extérieur puis il y a une rupture brutale d'une branche maîtresse ... On a eu ça avec les micocouliers et j'ai pris immédiatement la décision de les enlever parce que ça nous avait aplati 3 voitures, heureusement il n'y avait personne à l'intérieur mais enfin c'est impressionnant. Donc, les 3 platanes en question Julien va vous expliquer pourquoi.

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire. Ces 3 arbres ont été diagnostiqués par l'expert de l'ONF qui a trouvé un champignon lignivore de type « phellinus punctatus ». Donc, il y avait un risque majeur de rupture des 3 axes, les 3 platanes ont atteint le seuil limite de sécurité et donc l'ONF nous a demandé de les abattre dans un délai de 3 mois car ils devenaient extrêmement dangereux.

Monsieur le Maire

Alors, combien d'arbres ont été auscultés Julien ?

Julien ROCCHIA

Il y a eu, dans un 1^{er} temps 2 fois 88 arbres, de mémoire ...

Monsieur le Maire

Voilà, donc on les contrôle régulièrement et je trouve que l'on ne s'en sort pas trop mal car il n'y en a que 3. Par contre, les 3 en questions sont écrits en rouge et il est marqué clairement : « préconisation abattage avant fin mars 2024 ». Donc, on les a abattus avant cette date.

Christian BERCOVICI

C'est sérieux, c'est bien. On ne rigole pas avec la sécurité. Mais il fallait que l'on pose la question c'est normal.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de l'avoir posée parce qu'en plus il y avait un côté un petit peu poétique dans la présentation et vraiment la mise en valeur et l'importance de l'arbre en ville. Quelque part, vous venez valoriser toute l'action que l'on a mené

ces dernières années avec les 52 arbres plantés en ville. Et on ne va pas s'arrêter là, on va en planter encore d'autres. Voilà, vous avez la réponse. Merci Julien.

Christian BERCOVICI

C'est gentil de m'avoir répondu si longuement à Monsieur ROCCHIA, pour ma curiosité personnelle, c'est ausculté comment ? On leur passe une radio, qu'est-ce qu'on leur fait ?

Monsieur le Maire

Oui ça ressemble à ça, il sonde le tronc et souvent, les platanes vous les connaissez, le tronc semble lisse mais à l'intérieur c'est vide. On a quelques photos, malheureusement ils se sont précipités pour enlever les arbres, car si vous les laissez ça parle tout seul et ça fait froid dans le dos, on voit la dangerosité. Voilà.

Christian BERCOVICI

Parfait, merci.

Monsieur le Maire

Voilà, montrez à Monsieur BERCOVICI, voilà l'état des platanes ...

Christian BERCOVICI

Ah oui c'est horrible, vous pourrez nous le transmettre si possible ?

Monsieur le Maire

Oui, oui bien sûr, c'est communicable, pas de souci.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une bonne soirée. Merci, je lève la séance.

Fin à 20 h 30

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 24/03/2.1 – Bilan
- 2 – Délibération n° 24/03/3.2 – Rapport d'orientations budgétaires
- 3 – Délibération n° 24/03/4.1 – Convention externat St Joseph
- 4 – Délibération n° 24/03/4.2 – Convention
- 5 – Délibération n° 24/03/4.3 – Cahier des charges
- 6 - Délibération n° 24/03/4.8 – Convention Fondation du Patrimoine
- 7 – Délibération n° 24/03/4.9 – Règlement CMA
- 8 – Délibération n° 24/03/4.10 – Convention CMA
- 9 - Délibération n° 24/03/5.1 – Rapport CLECT